

ISRE 2400A – ANNEXE LUXEMBOURGEOISE

Cette annexe à la recommandation professionnelle ISRE 2400 «missions d'examen limité de l'information financière» a été adoptée par l'assemblée générale de l'Institut des réviseurs d'entreprises du 12 juin 2007.

1. INTRODUCTION

La précision suivante est ajoutée au paragraphe 2: «*La norme internationale relative aux missions d'examen limité de l'information financière (ISRE 2400) s'applique, notamment, aux missions effectuées en accord avec l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.*»

2. TERMES ET CONDITIONS DE LA MISSION

Paragraphe 12

Un exemple de lettre de mission en accord avec la pratique luxembourgeoise est présenté ci-dessous:

Exemple de lettre de mission d'examen limité des états financiers

La lettre de mission suivante illustre le paragraphe n° 10 de la norme ISRE 2400 et est à adapter aux exigences et circonstances particulières.

A l'attention de [l'organe compétent de l'arrêté des états financiers¹ (ou du représentant approprié de la direction)]

Cette lettre a pour objet de vous confirmer les termes et les objectifs de la mission que vous nous avez confiée, ainsi que la nature et les limites de celle-ci.

Notre mission consistera en un examen limité du bilan de [la société ABC] au [date], ainsi que du compte de résultats et de l'état des flux de trésorerie y afférent pour l'exercice clos à cette date¹, selon la norme internationale relative aux missions d'examen limité de l'information financière (ISRE 2400). Nous ne procéderons pas à l'audit de ces états financiers¹ et, par conséquent, nous n'exprimerons pas d'opinion d'audit sur ces derniers. Nous pensons que notre rapport prendra la forme suivante:

[voir texte présenté sous le paragraphe 26 ci-dessous]

La responsabilité de l'établissement des états financiers¹, incluant les informations adéquates fournies dans l'annexe est du ressort du conseil d'administration [la direction / les associés / la gérance] de la société. Cette responsabilité inclut la tenue de documents comptables adéquats et la mise en œuvre de procédures de contrôle interne adéquates, ainsi que le choix et l'application de méthodes comptables. [Dans le cadre de notre examen limité, nous vous demanderons une lettre de déclarations concernant les assertions retenues en relation avec l'examen limité. Cette déclaration devra nous être remise avant l'émission de notre rapport sur les états financiers¹]²

Notre mission n'aura pas pour but la recherche de fraudes, d'erreurs ou d'actes illégaux. Néanmoins, nous vous informerons de toute question importante dont nous pourrions avoir connaissance.

En vertu de la loi luxembourgeoise et sous réserve des exceptions prévues par celle-ci, le réviseur d'entreprises ainsi que les personnes à son service sont tenus d'observer le secret professionnel sur tous les faits dont ils ont eu connaissance dans le cadre de l'exécution de la mission. Cependant, vous avez la faculté de nous délier de ce secret dans des cas déterminés et par instructions spéciales, sans que toutefois nous ne soyons obligés de révéler des secrets professionnels que nous estimons ne pas vouloir ou pouvoir révéler.

Par ailleurs, les réviseurs d'entreprises doivent informer de leur propre initiative et dans les meilleurs délais le Procureur d'Etat auprès du tribunal d'arrondissement de Luxembourg de tout fait dont ils ont connaissance et qui pourrait être l'indice d'un acte de blanchiment d'argent dans le respect de la loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

ISRE 2400A – ANNEXE LUXEMBOURGEOISE

[Nos honoraires, lesquels vous sont facturés sur base de l'avancement de nos travaux, sont déterminés sur base du travail effectivement consacré par nos employés planifiés sur cette mission, ainsi que de leurs dépenses y relative. Les tarifs honoraires varient en fonction des responsabilités et de l'expérience du personnel employé, lequel est nécessaire pour cette mission. Si, au cours de la mission, des frais supplémentaires devraient être engagés, ceux-ci seront négociés avec vous.]²

Nous vous prions de bien vouloir nous renvoyer pour accord un exemplaire de la présente lettre de mission et un exemplaire des conditions générales d'exécution des missions des réviseurs d'entreprises.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous avez témoignée et nous nous réjouissons de notre future collaboration.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

Réviseur d'entreprises

Nous avons pris connaissance des termes de cette lettre de mission et des conditions générales d'exécution des missions des réviseurs d'entreprises ci-jointes et nous en acceptons les termes et conditions.

Nom: _____ Titre: _____
Signature: _____

1. Utiliser «comptes annuels» au lieu «d'états financiers» ou du contenu des états financiers.
2. L'utilisation de cette phrase est laissée à l'appréciation du réviseur d'entreprises

3. EXEMPLE DE RAPPORT

Paragraphe 26 - Un exemple de rapport d'examen limité sans réserve est présenté ci-dessous:

Exemple d'un rapport d'examen limité sans réserve

RAPPORT D'EXAMEN LIMITE A L'ATTENTION DE ...

Nous avons procédé à l'examen limité du bilan de la [société ABC] au [date], ainsi que du compte de résultats et de l'état des mouvements de trésorerie pour l'exercice clos à cette date. Ces états financiers¹ relèvent de la responsabilité du conseil d'administration [la direction / les associés / la gérance] de la société. Notre responsabilité consiste à émettre un rapport sur ces états financiers¹ sur la base de notre examen limité.

Nous avons effectué notre examen limité selon la norme internationale relative aux missions d'examen limité (ISRE 2400). Cette norme requiert que l'examen limité soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que les états financiers¹ ne comportent pas d'anomalies significatives. Un examen limité comporte essentiellement des entretiens avec le personnel de la société et des procédures analytiques appliquées aux informations financières ; il fournit donc un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit. Nous n'avons pas effectué un audit et, en conséquence, nous n'exprimons donc pas d'opinion d'audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laisse à penser que les états financiers¹ ci-joints ne donnent pas une image fidèle [ou «ne présentent pas sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs»], conformément au référentiel des Normes Internationales d'Information Financière.²

[Lieu et date]
Réviseur d'entreprises

1. Utiliser «comptes annuels» au lieu «d'états financiers» ou du contenu des états financiers.
2. Ou indiquer le référentiel comptable pertinent

ISRE 2400A – ANNEXE LUXEMBOURGEOISE

4. AUTRE MODELE DE RAPPORT

Cette rubrique a été retirée par décision de l'assemblée générale du 18 juin 2008 suite à l'adoption de la recommandation professionnelle portant sur la certification du décompte financier dans le cadre du versement d'un dividende intérimaire.

Fin